

**C A N A D A**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL**

No. : **500-06-001104-203**

(Chambre des actions collectives)  
**C O U R S U P É R I E U R E**

---

**BENJAMIN VIOT**

Demandeur

c.

**U-HAUL CO. (CANADA) LTÉE.**

Défendeur

---

---

**DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI**  
(art. 158 (7) C.p.c.)

---

**À L'HONORABLE MARIE-CHRISTINE HIVON, JUGE DE LA COUR SUPÉRIEURE  
SIÉGEANT DANS LE DISTRICT DE MONTRÉAL, LE DEMANDEUR EXPOSE CE QUI  
SUIT :**

1. Le demandeur a signifié la demande introductive d'instance à la défenderesse le 17 décembre 2021.
2. Le 27 juin 2022, après le jugement refusant la modification de la demande introductive d'instance, les parties ont convenu d'un protocole de l'instance qui a été entériné par le Tribunal le 8 novembre 2022.
3. Le Tribunal a prolongé le délai d'inscription au 26 juillet 2023. À la suite des modifications apportées au protocole, le Tribunal a prolongé le délai d'inscription jusqu'au 12 juillet 2025 en raison des retards au dossier évoqués ci-dessous.
4. Pour les raisons énoncées dans la présente demande, le demandeur sollicite une prolongation de délai pour la mise en état du dossier jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2026.
5. Le dossier a progressé avec diligence, les parties ayant notamment accompli les étapes suivantes :
  - a. Demande de préengagements par le demandeur,
  - b. Interrogatoire du demandeur,
  - c. Demande de radiation d'allégation et de pièces,

- d. Défense écrite,
- e. Communication des préengagements,
- f. Interrogatoire d'un représentant de la défenderesse,
- g. Audience pour trancher les objections concernant les engagements souscrits lors des interrogatoires préalables, et
- h. Communication des engagements à la suite du jugement tranchant les objections.

comme il appert du projet de protocole modifié, pièce **P-1**.

- 6. La défenderesse ayant communiqué tous les engagements, les experts du demandeur sont maintenant en mesure de finaliser leur rapport d'expertises afin qu'ils soient déposés au plus tard le 30 septembre 2025.
- 7. En considérant les étapes subséquentes, les parties proposent d'inscrire le dossier au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2026, comme il appert du protocole de l'instance signé par les parties le 19 juin 2025, pièce P-1.
- 8. La prolongation demandée est raisonnable et nécessaire dans les circonstances, et toutes les parties y consentent.

**POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :**

**ACCUEILLIR** la présente demande;

**PROLONGER** le délai pour la mise en état du dossier au 1er juin 2026;

**ENTÉRINER** le protocole de l'instance du 19 juin 2025, pièce P-1;

**LE TOUT**, sans frais de justice.

Montréal, le 2 juillet 2025



---

**GRENIER VERBAUWHEDE AVOCATS INC.**

M<sup>e</sup> Bruno Grenier

[bgrenier@grenierverbauwhede.ca](mailto:bgrenier@grenierverbauwhede.ca)

M<sup>e</sup> Cory Verbrauwhe

[cverbauwhede@grenierverbauwhede.ca](mailto:cverbauwhede@grenierverbauwhede.ca)

102-5215, rue Berri

Montréal (Québec) H2J 2S4

Téléphone : (514) 866-5599

Télécopieur : (514) 866-3151

**Procureurs du demandeur**

Montréal, le 2 juillet 2025



---

**HADEKEL SHAMS S.E.N.C.R.L.**

M<sup>e</sup> Peter Shams

[peter@hadekelshams.ca](mailto:peter@hadekelshams.ca)

305-6560, Avenue de l'Esplanade

Montréal (Québec) H2V 4L5

Téléphone : (514) 439-0800

Télécopieur : (514) 439-0798

**Procureurs du demandeur**

Montréal, le 2 juillet 2025



---

**TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE**

M<sup>e</sup> Mathieu Charest-Beaudry

[mathieu@tjl.quebec](mailto:mathieu@tjl.quebec)

M<sup>e</sup> Marie-Laure Dufour

[marie-laure@tjl.quebec](mailto:marie-laure@tjl.quebec)

90-750, Côte de la Place d'Armes

Montréal (Québec) H2Y 2X8

Téléphone : (514) 871-8385

Télécopieur : (514) 871-8800

**Procureurs du demandeur**

**C A N A D A**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL**

No. : **500-06-001104-203**

(Chambre des actions collectives)  
**C O U R S U P É R I E U R E**

---

**BENJAMIN VIOT**

Demanderesse

c.

**U-HAUL CO. (CANADA) LTÉE.**

Défendeur

---

---

**LISTE DES PIÈCES**

---

**Pièce P-1 :** Protocole de l'instance signé par les parties le 19 juin 2025

Montréal, le 2 juillet 2025



**GRENIER VERBAUWHEDA AVOCATS INC.**

M<sup>e</sup> Bruno Grenier

[bgrenier@grenierverbauwhede.ca](mailto:bgrenier@grenierverbauwhede.ca)

M<sup>e</sup> Cory Verbauwhede

[cverbauwhede@grenierverbauwhede.ca](mailto:cverbauwhede@grenierverbauwhede.ca)

102-5215, rue Berri

Montréal (Québec) H2J 2S4

Téléphone : (514) 866-5599

Télécopieur : (514) 866-3151

**Procureurs du demandeur**

Montréal, le 2 juillet 2025



**TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE**

M<sup>e</sup> Mathieu Charest-Beaudry

[mathieu@tjl.quebec](mailto:mathieu@tjl.quebec)

M<sup>e</sup> Marie-Laure Dufour

[marie-laure@tjl.quebec](mailto:marie-laure@tjl.quebec)

90-750, Côte de la Place d'Armes

Montréal (Québec) H2Y 2X8

Téléphone : (514) 871-8385

Télécopieur : (514) 871-8800

**Procureurs du demandeur**

Montréal, le 2 juillet 2025

*Hadekel Shams*

---

**HADEKEL SHAMS S.E.N.C.R.L.**

M<sup>e</sup> Peter Shams

[peter@hadekelshams.ca](mailto:peter@hadekelshams.ca)

305-6560, Avenue de l'Esplanade

Montréal (Québec) H2V 4L5

Téléphone : (514) 439-0800

Télécopieur : (514) 439-0798

**Procureurs du demandeur**

CANADA  
 Province de Québec  
 District : Montréal  
 Localité : Montréal  
 N° de dossier : 500-06-001104-203

COUR SUPÉRIEURE  
 Chambre civile (actions collectives)

**BENJAMIN VIOT**

Partie demanderesse

c.

**U-HAUL CO. (CANADA) LTEE**

Partie défenderesse

**PROTOCOLE DE L'INSTANCE MODIFIÉ**  
**Cour supérieure du Québec, division de Montréal**  
**(art. 148 C.p.c.)**

1.	Nature du litige : Action collective	
2.	Valeur de l'objet du litige : à déterminer	
3.	Dernière date à laquelle la demande a été signifiée à toutes les parties :	17 décembre 2021
4.	<p>Toutes les parties demandent la suspension de l'instance afin de leur permettre de négocier une entente hors Cour (art. 156 C.p.c.) :</p> <p>Pour une durée de :          (le cas échéant, indiquer une suspension d'une durée maximale de 3 mois)</p> <p>Si la demande est accueillie par le tribunal, l'instance serait donc suspendue jusqu'au :</p>	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON  <input type="checkbox"/> 1 mois <input type="checkbox"/> 2 mois <input type="checkbox"/> 3 mois
5.	Toutes les parties s'engagent à recourir à une conférence de règlement à l'amiable (art. 148 al. 2, 161 à 165 C.p.c.) :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
6.	<p>Toutes les parties demandent la prolongation du délai pour la mise en état du dossier (art. 173 C.p.c.) :</p> <p>Pour une durée de :          (le cas échéant, indiquer un délai additionnel d'une durée maximale de 9 mois)</p> <p>Si la demande est accueillie par le tribunal, le délai de six mois serait donc prolongé jusqu'au :</p>	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON  <input type="checkbox"/> 3 mois <input type="checkbox"/> 6 mois <input type="checkbox"/> 9 mois  <u>1<sup>er</sup> juin 2026</u>

MOYENS PRÉLIMINAIRES		
7.	<b>Moyens déclinatoires</b>	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
		Date limite du dépôt
8.	<input type="checkbox"/> Renvoi au tribunal compétent ou rejet (art. 167 C.p.c.)	
9.	<input type="checkbox"/> Autre (avec référence à l'article C.p.c.) :	
10.	Soumis par (inscrire le nom de la partie) :	

11.	<b>Moyens d'irrecevabilité</b>	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
		Date limite du dépôt
12.	<input type="checkbox"/> En rejet (art. 168 C.p.c.) :	
13.	Soumis par (inscrire le nom de la partie) :	

14.	<b>Autres moyens préliminaires</b>	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
		Date limite du dépôt
15.	<input type="checkbox"/> Précisions sur (art. 169 C.p.c.) :	
16.	<input type="checkbox"/> Communication de documents (art. 169 C.p.c.) :	
17.	<input type="checkbox"/> Radiation d'allégations non pertinentes (art. 169 C.p.c.) :	
18.	<input type="checkbox"/> Requête pour cautionnement (art. 492 C.p.c.) :	
19.	<input checked="" type="checkbox"/> Autre (indiquer la nature) : Demande pour interroger des membres au préalable, le cas échéant	30 jours après le dépôt du rapport d'expert en demande (case 41)
20.	Soumis par (inscrire le nom de la partie) : La Défenderesse	

21.	<b>Demande en vertu de l'article 51 C.p.c.</b>	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
		Date limite du dépôt
22.	<input type="checkbox"/> Demande en vertu de l'article 51 C.p.c.	
23.	Soumis par (inscrire le nom de la partie) :	

AUTRES PROCÉDURES		
24.	<b>Mesures de sauvegarde</b> (art. 169 al. 1 C.p.c.) :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
		Date limite du dépôt
25.	<input type="checkbox"/> Demande pour mesures de sauvegarde	
26.	Soumis par (inscrire le nom de la partie) :	

27.	<b>Autres incidents procéduraux</b>	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
		Date limite du dépôt
28.	<input type="checkbox"/> Modification d'un acte de procédure	
29.	<input type="checkbox"/> Décisions sur un point de droit	
30.	<input type="checkbox"/> Déclaration d'inhabilité	
31.	<input type="checkbox"/> Autre (indiquer la nature) :	
32.	Soumis par (inscrire le nom de la partie) :	

DÉFENSE		
33.	<p><b>En vertu de l'article 171 C.p.c., l'instance est régie par les règles de la défense orale. Malgré cela, toutes les parties demandent au tribunal l'autorisation que l'instance soit régie selon les règles de la défense écrite en raison des motifs suivants</b> (art. 148 al. 5 et 171 C.p.c.) (indiquer les motifs) :</p> <p>Date limite: 28 octobre 2022</p> <p>Fait. Le 21 février 2023</p> <p><b>En l'absence de demande d'autorisation pour une défense écrite, le défendeur doit énoncer ses moyens de défense orale</b> (art. 154 et 170 al. 2 C.p.c.) (indiquer les moyens) :</p>	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

34.	<b>Le défendeur entend produire une demande reconventionnelle</b>	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
35.	Date limite pour le dépôt de la demande reconventionnelle	
36.	Date limite pour le dépôt de la défense reconventionnelle	

37.	<p><b>Les questions en litige</b> (art. 148 C.p.c.) :</p> <p>Selon la demande :</p> <p>Selon le jugement d'autorisation, 2021 QCCS 4212:</p> <p>a) La défenderesse a-t-elle annoncé sur son site internet, son application mobile, ses véhicules, dans ses succursales et ailleurs, des prix moins élevés que ceux ultimement exigés, contrevant ainsi au paragraphe 224c) LPC?</p> <p>b) Les membres du groupe ont-ils droit à une réduction du prix de location correspondant à la différence entre le prix annoncé et le prix exigé, moins les taxes et droits prévus aux exceptions des articles 224 LPC et 91.8 RALPC?</p> <p>c) La défenderesse doit-elle être condamnée à verser des dommages punitifs aux membres du groupe?</p> <p>d) Est-ce que les réclamations des membres doivent être recouvrées collectivement?</p> <p>Selon la défense :</p> <p>En plus des questions autorisées:</p> <p>e) Est-ce que les membres du groupe ont subi des dommages compensables? Si oui, comment doivent-il être calculés?</p>	
-----	--	--

38.	<b>Intervention ou mise en cause d'un tiers</b> (art. 151 et 158 al. 4 C.p.c.)	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
39.	Date limite pour l'intervention ou la mise en cause d'un tiers	

EXPERTISES		
40.	<b>Expertise(s) commune(s)</b> (art. 232 C.p.c.)  Nature et nécessité de l'expertise commune :  Motifs de refus d'expertise(s) commune(s) (art. 148 al. 4 C.p.c.) :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
	Date limite pour le dépôt de l'expertise commune :	
41.	<b>Expertise(s) en demande</b> (limite d'une par discipline ou matière) (art. 232 C.p.c.) : (indiquer le nombre, la nature et la nécessité de chacune des expertises)  Expertise sur l'effet sur les consommateurs de la pratique du <i>drip pricing</i>  Expertise sur la quantification des dommages	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
	Date limite pour le dépôt de(s) expertise(s) en demande :	<u>30 septembre</u> <u>2025</u>
42.	<b>Expertise(s) en défense</b> (limite d'une par discipline ou matière) (art. 232 C.p.c.) : (indiquer le nombre, la nature et la nécessité de chacune des expertises)  Expertise en "consumer behavior", le cas échéant Expertise en analyse de marché, le cas échéant Expertise sur les dommages, le cas échéant	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
	Date limite pour le dépôt de(s) expertise(s) en défense :	Six (6) mois après notification des expertises du demandeur
43.	<b>Expertise(s) du tiers ou mis en cause</b> (limite d'une par discipline ou matière) (art. 232 C.p.c.) : (indiquer le nombre, la nature et la nécessité de chacune des expertises)	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
	Date limite pour le dépôt de(s) expertise(s) par le tiers ou le mis en cause :	

INTERROGATOIRES		
44.	<b>Interrogatoire(s) préalable(s) à l'instruction par l'une ou l'autre des parties</b> (art. 148 al. 3, 158 al. 3 et 221 C.p.c.)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
45.	Valeur de l'objet du litige inférieure à 100 000 \$ (art. 229 C.p.c.) :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
46.	Les parties entendent soumettre avant l'interrogatoire les objections qu'elles anticipent (art. 228 C.p.c.) :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
47.	<b>Nombre d'interrogatoire(s) avant défense</b>	1
48.	<b>Nombre d'interrogatoire(s) après défense</b>	1

49.	Noms des personnes à interroger par la demande :			
	Trevor Wise	Avant le 15 décembre 2022		
	Prénom et nom	Date	Heure	Lieu
50.	Noms des personnes à interroger par la défense :			
	Benjamin Viot	Avant le 30 juillet 2022	9h	En personne ou par visioconférence
	Prénom et nom	Date	Heure	Lieu
51.	<p><b>Afin d'éviter la signification d'une citation à comparaître, les parties conviennent que dans un délai de 20 jours précédant la tenue d'un interrogatoire préalable, la partie qui interroge communiquera par écrit aux autres parties la liste détaillée de tous les documents que la partie interrogée devra avoir en sa possession lors de l'interrogatoire préalable.</b> Énumérer ci-après ces documents si les parties sont dès à présent en mesure de les identifier (une annexe de tous les documents peut être jointe au présent protocole) :</p>			
	Représentant de la défenderesse	<p>Une liste de pré-engagements demandés sera fournie à la partie défenderesse par écrit au plus tard le 29 juillet 2022; la partie défenderesse doit communiquer ces documents au plus tard 20 jours avant l'interrogatoire du représentant de la défenderesse, sauf si des objections sont soulevées, étant entendu que cette communication doit, dans tous les cas, être effectuée après le dépôt de la défense de la partie défenderesse</p> <p>Fait. La liste de préengagements a été communiquée le 29 juillet 2022. Les préengagements ont été communiqués le 16 mai 2023.</p>		
	Prénom et nom	Documents		
52.	Date limite pour le dépôt des transcriptions en demande (art. 227 C.p.c.)			<u>15 avril 2026</u>
	Date limite pour le dépôt des transcriptions en défense (art. 227 C.p.c.)			<u>29 mai 2026</u>
54.	Date limite pour le dépôt des transcriptions par le mis en cause (art. 227 C.p.c.)			

55.	<p>Date limite pour soumettre les objections énoncées à l'article 228 al. 2 C.p.c. soulevées lors des interrogatoires préalables en demande :</p> <p>Transmission au Tribunal du tableau des objections</p> <p>Transmission de la position de la Défenderesse relativement au tableau des objections transmis par le Demandeur</p> <p>Interrogatoire du représentant de la défenderesse sur sa déclaration assermentée, le cas échéant</p>	<u>Fait</u>
56.	Date limite pour soumettre les objections énoncées à l'article 228 al. 2 C.p.c. soulevées lors des interrogatoires préalables en défense	<u>Fait</u>
57.	Date limite pour la communication de tous les engagements souscrits lors des interrogatoires préalables en demande	<u>Fait</u>
58.	Date limite pour la communication de tous les engagements souscrits lors des interrogatoires préalables en défense	<u>Fait</u>

<b>PIÈCES</b>		
	<b>Pièces et autres éléments de preuve</b> (art. 145 et 158 C.p.c.)	Date limite
59.	Dépôt des pièces en demande	<u>15 avril 2026</u>
60.	Dépôt des pièces en défense	<u>29 mai 2026</u>
61.	Dépôt des pièces par le tiers, le mis en cause ou l'intervenant	
62.	<p>Liste des pièces admises par le demandeur :</p> <p><u>15 avril 2026</u></p>	
63.	<p>Liste des pièces admises par le défendeur :</p> <p><u>29 mai 2026</u></p>	
	<b>Dépôt des déclarations écrites pour valoir témoignage*</b>	Date limite
* <i>Sous réserve du droit des parties de s'opposer au dépôt de telles déclarations écrites, d'interroger les affiants et/ou d'exiger leur présence à la Cour, le cas échéant.</i>		
64.	Dépôt des déclarations écrites en demande	<u>15 avril 2026</u>

65.	Dépôt des déclarations écrites pour en défense	29 mai 2026
-----	--	-------------

AUTRES		
66.	<b>Frais de justice</b> (art. 148, al. 1 et 339 C.p.c.) <ul style="list-style-type: none"> <li>Évaluation des frais de justice en demande (incluant les expertises) :</li> <li>Évaluation des frais de justice en défense (incluant les expertises) :</li> <li>Évaluation des frais de justice des autres parties (incluant les expertises) :</li> </ul>	200 000 \$ 350 000 \$ (NOTE : Ces montants sont des estimations, qui seront à parfaire lors de l'inscription) \$

67.	<b>Modes de notification que les parties entendent utiliser</b> (art. 109 à 140 et 148 al. 9 C.p.c.) : Courriel, conformément à l'article 134 C.p.c.
-----	---

68.	<b>Nomination d'un procureur au mineur ou au majeur inapte</b> Si oui, nom du procureur proposé :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
-----	--	--

**N.B. : Le non-respect du protocole peut constituer un manquement sanctionné par les articles 341 et 342 C.p.c.**

Le 18 juin 2025

*Trudel Johnston & Lespérance*

Me Mathieu Charest-Beaudry, Me Marie-Laure-Dufour

Procureurs(s) de Benjamin Viot  
Trudel Johnston & Lespérance  
750 Côte de la Place d'Armes, Bur. 90  
Montréal, QC, H2Y 2X8  
Téléphone : 514-871-8385  
Télécopieur : 514-871-8800  
Courriel : mathieu@tjl.quebec; marie-laure@tjl.quebec

Le 19 juin 2025

*McMillan SENCRL*

Me Joséane Chrétien, Me Yassin Gagnon-Djalo, Me Sidney Elbaz  
Procureur(s) de U-Haul (Canada) Ltée  
McMillan LLP  
1000 rue Sherbrooke O, #2700  
Montréal, QC, H3A 3G4  
Téléphone : 514-987-5000  
Télécopieur : 514-987-1213  
Courriel : joseane.chretien@mcmillan.ca;  
yassin.gagnon-djalo@mcmillan.ca;  
sidney.elbaz@mcmillan.ca

Le 18 juin 2025

*Grenier Verbauwheide Avocats inc.*

Me Cory Verbauwheide, Me Bruno Grenier  
Procureurs(s) de Benjamin Viot  
Grenier Verbauwheide Avocats inc.  
5415 rue Berri, Bureau 102

Le 18 juin 2025

*Hadekel Shams*

Me Peter Shams  
Procureur(s) de Benjamin Viot  
Hadekel Shams s.e.n.c.r.l.  
6560 avenue de l'Esplanade, #305

Montréal, QC, H2J 2S4

Téléphone : 514-866-5599

Télécopieur : 514-866-3151

Courriel : [cverbauwhede@grenierverbauwhede.ca](mailto:cverbauwhede@grenierverbauwhede.ca);  
[bgrenier@grenierverbauwhede.ca](mailto:bgrenier@grenierverbauwhede.ca)

Montréal, QC, H2V 4L5

Téléphone : 514-439-0800

Télécopieur : 514-439-0798

Courriel : [peter@hadekelshams.ca](mailto:peter@hadekelshams.ca)

No. : **500-06-001104-203**

(Chambres des actions collectives)

**COUR SUPÉRIEURE  
DISTRICT DE MONTRÉAL**

**BENJAMIN VIOT**

Demandeur

c.

**U-HAUL CO. (CANADA) LTÉE**

Défenderesse

N/D : 1460-1

BT 1415

**DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI**  
(art. 158 (7) C.p.c.)

**ORIGINAL**

Avocats :

M<sup>e</sup> Mathieu Charest-Beaudry  
M<sup>e</sup> Marie-Laure Dufour

**TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE, INC.**

750, Côte de la Place d'Armes, bureau 90

Montréal (Québec) H2Y 2X8

Tél. : 514 871-8385

Télec. : 514 871-8800

[mathieu@tjl.quebec](mailto:mathieu@tjl.quebec)

[marie-laure@tjl.quebec](mailto:marie-laure@tjl.quebec)